

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n°251 / 2025

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de fouille pour réparation réseau ENEDIS 15 rue des Œuvres,

A R R E T E :

ARTICLE 1° - Durant la période du lundi 08 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite rue des Œuvres du numéro 11 jusqu'au numéro 15. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation piétonne sera mise en place.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BRIGATTI CLAUDE en charge des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 20 / 11 / 2025

Le Maire,



Thomas VINCENT

